

# Brèves des bois N° 17

Bulletin semestriel des associations d'entrepreneurs forestiers  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
juillet 2024



## Le remboursement de la TICPE sur le gazole non-routier

Vos fournisseurs de GNR ont dû vous demander au 1er juillet de fournir une attestation afin de bénéficier du taux réduit de la TICPE sur le prix d'achat du GNR.

En effet, les exploitants agricoles ou forestiers pourront bénéficier du tarif réduit directement auprès de leur fournisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Attention cependant, cela ne veut pas dire que vous ne pourrez pas bénéficier du taux réduit si vous avez acquis du GNR après le 1er juillet sans avoir fourni cette attestation, vous pourrez toujours demander un remboursement a posteriori comme chaque année via la plateforme Chorus. Pour en savoir plus et remplir votre formulaire de demande, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agricole-forestier-gnr-demande-identification> (vous devez recopier l'adresse précise car il n'y pas de recherche possible sur le site). Pour ceux qui auraient bénéficié d'une avance de 50% sur la TICPE de 2024 (lors du dépôt de demande de remboursement de la TICPE 2023), vous devrez certainement rembourser le trop-perçu si vous optez pour le tarif réduit direct.



## Atelier de découverte des métiers de la forêt

Les 27 et 28 mai derniers, le Pôle Excellence Bois en collaboration avec le CFPPA Savoie Bugey et France Travail Montmélian et grâce au soutien du département de la Savoie a accueilli huit demandeurs d'emploi qui ont eu l'opportunité de plonger dans l'univers des métiers de la forêt au sein du CFPPA Savoie Bugey, à La Motte-Servolex. Cet atelier, riche en découvertes et en apprentissages, a mis en lumière les professions de bûcheron, de sylviculteur et de technicien forestier. Les retours des participants ont été très positifs. Cet atelier a non seulement permis aux demandeurs d'emploi de mieux comprendre les métiers de la forêt, mais aussi de se projeter dans de nouvelles carrières. Plusieurs projets de reconversion dans la filière sont déjà en cours de réflexion, affaire à suivre !



## Intervention devant les offices du tourisme de Savoie et de Haute-Savoie pour parler conciliation des usages

Le Pôle Excellence Bois a participé à 2 opérations organisées par les Offices de tourisme. En Savoie, il s'agissait de l'opération « Accueil 2024 » en mai 2024 destiné aux agents d'accueil de ces établissements au cours duquel des outils de communication ont été présentés (campagne #JeSuisLeBois du PEB, dont la saison 2 est en cours de tournage ; « Mon carnet sur la forêt », de l'interprofession Fibois AuRA adapté du premier livret développé par le PNR du Massif des Bauges

et les « 36 idées reçues sur la forêt » de la fédération des Forestiers Privés de France). Côté Haute-Savoie, le PEB a été invité par l'écomusée du bois et de la forêt de Thônes pour présenter aux offices de tourisme d'Annecy Mountain la campagne de communication #jesuislebois. Cette journée s'est terminée par une coupe en forêt avec Lionel Quétant, entrepreneur de travaux forestier et adhérent de l'ASDEFS.



## L'ADIF consulté dans le cadre de l'évolution de l'outil Evalcoup'

Dans la perspective du renouvellement des marchés de travaux, l'ONF Isère a proposé à l'ADIF de consulter ses adhérents vis-à-vis de l'outil Evalcoup' utilisé par l'ONF pour fixer le tarif de prestation sur les coupes. Sur la base des conclusions d'une réunion sur les prix de revient des chantiers en 2022, les adhérents ont pu réagir et faire des propositions d'amélioration de l'outil qui ont ensuite été formulées au service bois de l'ONF. Ces propositions portent essentiellement sur les coefficients impactant les tarifs de prestation.



## Les aides à l'installation et aux investissements

Pas de grand changement cette année pour les aides de l'Europe (FEADER), de la Région et des Départements : aides aux ETF (petits matériel et/ou installation) et aux engins forestiers, elles se poursuivent dans les mêmes conditions qu'en 2023 (voir Brève des Bois n° 15 de juillet 2023). En revanche, le 4 juillet dernier a été publié un nouvel Appel à Projet « Exploitation Forestière Performante et résiliente » (AAP ESPR) – pour le consulter : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240702/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-resilientes-volet-2?cible=78> ou tapez « agir pour la transition ESPR » dans votre moteur de recherche - piloté par l'ADEME. Bien que similaire au dispositif de 2023, il comporte des différences significatives. Afin de vous permettre de comparer au mieux les dispositifs actuels proposés par la Région-FEADER (dispositif 403) « Investir dans mon entreprise forestière » - <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-mon-entreprise-forestiere-feader> ou tapez « région aura investir entreprise forestière » dans votre moteur de recherche - et Régional « Investir dans mon entreprise de travaux forestiers manuels » - <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-mon-entreprise-de-travaux-forestiers-manuels-plan-foret-bois-2023-2027> ou tapez « région aura etf manuel » dans votre moteur de recherche - et l'AAP ESPR, nous vous proposons un comparatif. Les projets étant très différents d'une entreprise à l'autre et d'un matériel à l'autre, nous vous invitons à prendre contact avec vos interlocuteurs en territoire afin d'évaluer votre (vos) projet(s), la liste est disponible en fin page 4 du bulletin.

Découvrez notre dossier en pages centrales.

zoom sur

## LES AIDES À L'INSTALLATION ET AUX INVESTISSEMENTS

### Les bénéficiaires

Les entreprises de taille intermédiaire et de grande taille (plus de 250 salariés et CA supérieur à 50 millions d'euros) sont éligibles à l'AAP ESPR uniquement. Les entreprises de taille inférieure sont éligibles à toutes les aides (AAP ESPR, Région-Feader (dispositif 403) - ETF Manuel). Toutes les aides imposent en revanche que l'entreprise soit engagée dans une démarche qualité (fonction de son activité principale).

En termes d'activité, l'AAP ESPR restreint l'accès à l'aide à certains codes NAF liés aux activités forestières (0210Z, 0220Z, 0240Z, 1610A, 0130Z et 8130Z) mais ouvre la possibilité aux autres entreprises sous réserve qu'elles prouvent une activité forestière d'au moins 50 % de leur CA. Pour les aides Régionales, l'activité forestière majoritaire est nécessaire mais pas de code NAF imposé.

### Les projets éligibles

De nombreux matériels liés aux travaux forestiers sont éligibles à l'une ou l'autre des aides proposées. Certains matériels peuvent répondre à 2 dispositifs mais les aides ne sont jamais cumulables.

Voici un comparatif des matériels les plus fréquents potentiellement financés par les différents dispositifs dans le tableau ci-dessous.

Autres matériels finançables :

- **par l'un ou l'autre des dispositifs** : Matériel et équipement pour tracteur agricole : remorque ou treuil ; Broyeur de végétation ; Câble aérien ; Équipement pour la traction animale ; Ébrancheuse ; Treuil de débardage des bois ; Équipement antivol ; Matériels informatiques et

de cartographie embarqués ; Équipements de métrologie numérisée embarqués : pied à coulisse électronique, peson ; autres matériels informatiques ; Tête de plantation ; Exosquelette ; Matériel de sylviculture à monter sur porte-outil...

- **par l'AAP ESPR seulement** : Dispositifs démontables de franchissement temporaire des cours d'eau ; Kit de jumelage des roues ; Drone et équipement de cartographie ; équipements destinés améliorer le transport des plants et leur stockage sur chantier ;

- **par le dispositif 403 Région/Feader** : Broyeur à plaquettes forestières ; Ballon captif ; Ligne de production de bois bûche ; Matériel de transport de bois ; Combinés bois bûche + autres matériels possibles (au cas par cas).

Attention, pour certains matériels d'autres dispositifs existent :

- « Fond Chaleur » : pour ce qui concerne les matériels liés au bois énergie

- « AAP Graines et plants » : pour ce qui concerne les matériels de pépinière

### Principe de calcul du taux d'aide pour les engins

#### Pour la Région – Dispositif 403

Une majoration de 10% est possible lorsque l'entreprise achète un type d'engin d'exploitation (abatteuse, porteur ou débusqueur) non-existant au sein de l'entreprise ou un matériel/équipement permettant l'accès aux zones difficiles (câble mât, treuil de traction...)

#### Pour l'AAP ESPR

Les engins de la catégorie 1 et le robot planteur de la catégorie 5 sont seuls concernés pour l'application d'un taux réduit et d'un taux bonifié.

|                                                                                            | AAP ESPR                   |           |           | Aides Région (Feader/D403 ou aide ETF Manuel) |                                   | Aide maximale indicative TPE/<br>PME                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|-----------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                                                            | Plafonds*                  | Taux**    |           | Plafonds*                                     | Taux**                            |                                                                 |
|                                                                                            |                            | TPE/PME   | ETI/GE    |                                               | TPE/PME                           |                                                                 |
| Machines de bûcheronnage avec tête d'abattage classique                                    | 550 000 € HT               | 20 à 40 % | 15 à 25 % | 320 000 € HT                                  | 30% (+10% si treuil ou 1er achat) | 220 000€ (ESPR) 96 à 128 000€ (REGION)                          |
| Pelles/mini-pelles <12T (masse équipée)                                                    | 350 000 € HT               | 20 à 40 % | 15 à 25 % | 180 000 € HT                                  | 30 %                              | 140 000€ (ESPR) 54 000€ (REGION y compris si ≥ 12T)             |
| Porteurs forestiers                                                                        | 400 000 € HT               | 20 à 40 % | 15 à 25 % | 250 000 € HT                                  | 30% (+10% si 1er achat)           | 160 000€ (ESPR) 75 à 100 000€(REGION)                           |
| Tracteur agricole équipé forestier avec/sans remorque ou treuil                            | 280 000 à 350 000 € HT     | 20 à 40 % | 15 à 25 % | NC                                            | /                                 | 112 000€ à 140 000 (ESPR)                                       |
| Débusqueurs (treuil obligatoire, hors débusqueur à Pince)                                  | 400 000 € HT               | 20 à 40 % | 15 à 25 % | 250 000 € HT                                  | 30% (+10% si 1er achat))          | 160 000€ (ESPR) 75 000€ (REGION y compris à Pince)              |
| Pack BUCHERONS et SYLVICULTEURS (petit matériel forestier, EPI et dispositifs de sécurité) | 20 000 € HT par entreprise | 50 %      | 35 %      | 10 000 € HT par entreprise                    | 50% (+10% à l'installation)       | 10 000€ (ESPR) 5 000€(REGION) Existence d'aides en départements |
| Têtes de bûcheronnage classique                                                            | 110 000 € HT               | 50 %      | 35 %      | 320 000 € HT                                  | 30 %                              | 55 000€ (ESPR) 96 000€(REGION y compris sécateurs et disques)   |
| Robots de plantation                                                                       | 150 000 € HT               | 20 à 40 % | 15 à 25 % | 180 000 € HT                                  | 30 %                              | 60 000€ (ESPR) 54 000€(REGION)                                  |
| Matériel de sylviculture à monter sur porte-outil                                          | 50 000 € HT                | 50 %      | 35 %      | 180 000 € HT                                  | 30 %                              | 2 500€ (ESPR) 24 000€(REGION)                                   |

\* Plafonds : pour le matériel d'occasion :

- AAP ESPR : les plafonds d'ESPR sont divisés par 2

- Région/Feader – dispositif 403 : les plafonds restent identiques

- Région – ETF Manuel : l'occasion n'est pas financée

\*\* voir paragraphe "Principe de calcul du taux d'aide"

NC=Non concerné



## Quelques chiffres sur l'AAP ESPR 2023

Au national : **502 équipements** ont été financés parmi lesquels : 119 abatteuses, 92 porteurs, 36 débusqueurs, 27 tracteurs agricoles équipés, 20 pelles avec outils sylvicoles...

**Les entreprises de la région AuRA ont capté 19 % de l'enveloppe nationale derrière Nouvelle-Aquitaine (23 %) et devant Bourgogne-France-Comté (18 %).**

Ce taux dépend de la charge à la roue (t/roue) et de la pression statique au sol (kg/cm<sup>2</sup>) pour les engins à pneus et de la pression statique seule pour les engins à chenille. Les seuils dépendent du type de matériel, ils sont définis dans le tableau en bas de page.

### Conditions de pesée

Pour l'AAP ESPR, la masse doit tout d'abord être indiquée sur le devis pour évaluer l'éligibilité du projet et, le cas échéant, le taux de subvention mais c'est bien la masse réelle (une pesée est demandée à la réception de l'engin) qui compte pour le calcul de l'aide qui sera réellement octroyée à l'entreprise. Autrement dit, il est important pour vous d'engager votre fournisseur sur la masse (attestation sur l'honneur ou garantie sur le devis) afin d'éviter de perdre la subvention. En effet, si le seuil de tolérance (différence entre la masse sur devis et la masse réelle à la pesée) est supérieur ou égale à 8%, les ratios sont recalculés et peuvent faire basculer le projet du taux bonifié vers le taux réduit voir l'inéligibilité.

**La masse est celle de la machine équipée** comprenant les équipements, le plein de carburant et d'huiles et lubrifiants. Pour les porteurs et les ensembles tracteur + grue + remorque forestière, la charge utile doit être ajoutée.

Pour l'aide Région/Feader dispositif 403, la masse n'entre pas en ligne de compte dans le système de calcul du taux d'aide. En revanche, 5 points peuvent être obtenus dans la notation du dossier pour l'achat d'un câble mât ou aérien, d'équipement de débardage par traction animale ou en présence de tracks/chenilles dans le devis du matériel. Pour les abatteuses et débusqueurs, le poids à la roue doit être inférieur à 3 tonnes ; pour les porteurs, le poids à la roue à vide doit être inférieur à 2,5 tonnes.

### Autres critères importants

- **Le montant minimal HT de dépense** est de 6000€ pour l'AAP ESPR, de 5 000€ pour l'aide Feader et de 1 000€ pour l'aide ETF Manuel
- Le **crédit-bail** est accepté uniquement pour l'AAP ESPR
- Les Huiles et lubrifiants de chaîne **biodégradables** et non écotoxiques sont obligatoire seulement pour l'AAP ESPR

### Précisions sur les pièces à joindre au dossier

Nous attirons votre attention sur quelques éléments importants dans les dossiers de demande. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive, il est

nécessaire de vous renseigner auprès de votre interlocuteur Fibois ou de consulter les sites internet de la Région et de l'ADEME pour avoir la liste complète des pièces adaptées à votre cas.

Devis : si l'aide Régionale/Feader dispositif 403 exige des devis comparatifs, l'AAP ESPR ne demande qu'un devis par matériel. Pour les matériels sur roue et sur chenille, des précisions obligatoires doivent être apposées pour l'AAP ESPR :

- Masse de la machine équipée (avec outils et équipement additionnel, le plein de carburant, huiles et lubrifiants)
- Caractéristiques des pneumatiques (nombre, largeurs, diamètres et hauteurs de flancs) ou des chenilles (largeur des tuiles et longueur d'empattement correspondant à la distance entre les tambours)
- Mention « matériel équipé au moment de la livraison avec des huiles hydrauliques et lubrifiants de chaîne biodégradables et non écotoxiques »

Démarches qualités : une attestation d'adhésion à une démarche qualité vous sera demandée, un délai sera forcément nécessaire si vous n'êtes pas déjà engagé, il est impératif de contacter votre interlocuteur Fibois pour évaluer votre situation.

Matériel d'occasion : il est important de préciser que, dans le cadre de l'AAP ESPR, le matériel d'occasion ne peut être financé que s'il est vendu par un concessionnaire ou un fabricant et que le matériel est révisé (une attestation est demandée) et garanti. Pour tous les dispositifs, il est nécessaire que le matériel soit une première main, pas subventionné depuis moins de 5 ans (région) et 7 ans (AAP ESPR).

### Quels délais de dépôt ?

L'AAP ESPR est ouvert jusqu'au 15 novembre 2024 mais à la différence du dispositif similaire de 2023, l'instruction se fait "au fil de l'eau", les dossiers ne seront donc pas instruits après clôture de l'AMI mais au fur et à mesure jusqu'à ce que l'enveloppe de 11.5 millions € soit épuisée, il est donc important de déposer les dossiers complets au plus vite.

L'aide Région/Feader dispositif 403 et l'Aide ETF Manuel restent ouvertes jusqu'en 2027 (sous réserve d'enveloppe suffisante).

|                                                                                                      | Taux bonifié                |                          |                      | Taux de base                |                                 |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|
|                                                                                                      | TPE/PME 40 %<br>ETI/GE 25 % |                          |                      | TPE/PME 20 %<br>ETI/GE 15 % |                                 |                      |
|                                                                                                      | Charge à la roue            | Pression statique        | Largeur pneumatiques | Charge à la roue            | Pression statique               | Largeur pneumatiques |
| <b>machines de bûcheronnage sur roues munies de tête d'abattage ou d'outils sylvicole</b>            | < 3,5t/roue                 | < 0,7 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    | ≥3,5t/roue et < 5t/roue     | ≥ 0,7 et < 1 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    |
| <b>machines sur chenilles, (abatteuses, mini-pelles et broyeurs chenillés)</b>                       | /                           | < 0,7 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    | /                           | ≥ 0,7 et < 1 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    |
| <b>porteurs à roues et engins de débardage</b>                                                       | < 4t/roue                   | < 0,8 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    | ≥4t/roue et < 5t/roue       | ≥ 0,8 et < 1 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    |
| <b>porteurs forestiers chenillés</b>                                                                 | /                           | < 0,8 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    |                             | ≥ 0,8 et < 1 Kg/cm <sup>2</sup> | /                    |
| <b>tracteurs agricoles blindés forestiers et des ensembles tracteur + remorque forestière + grue</b> | < 3,5t/roue                 | /                        | ≥ 700 mm             | ≥3,5t/roue et < 5t/roue     | /                               | /                    |
| <b>débusqueurs à grue ou à câble</b>                                                                 | < 4t/roue                   | /                        | ≥ 700 mm             | ≥4t/roue et < 5t/roue       | /                               | /                    |

Au-delà de ces seuils (5t/roue et/ou 1 kg/cm<sup>2</sup>), l'équipement est inéligible.

Depuis plusieurs années, Fibois AuRA met en oeuvre un observatoire économique des ETF afin de suivre les résultats économiques de l'activité et surtout d'apporter des conseils aux participants afin d'améliorer la rentabilité de leur entreprise.

Plus d'informations auprès de votre interprofession ou Samuel Resche.



### Mieux réussir la plantation forestière en Ardèche-Drôme-Isère

Fibois Isère et Fibois Ardèche-Drôme ont organisé une journée professionnelle sur la plantation forestière, le 5 avril dernier. Des témoignages pour réussir la plantation dans un contexte de changement climatique ont permis d'éclairer sur les bonnes pratiques de préparation du terrain, le maintien de l'ambiance forestière, le choix des plants et leur conservation, les méthodes de plantations, et les protections contre le gibier. Des matériels innovants ont été également présentés : planteuse, robots télécommandés, tête broyeuse, exosquelette.

Le compte-rendu est disponible sur les sites internet de Fibois Isère et Fibois Ardèche-Drôme.

Pour faire suite à cette journée sur la plantation forestière, un annuaire de la plantation est en préparation pour recenser les entreprises et acteurs de la plantation sur l'Ardèche, la Drôme et l'Isère.



### Recensement des besoins – plateformes de stockage d'hiver – Vercors Drômois

Le stockage des bois ronds durant la période hivernale est parfois complexe dans les zones montagnardes.

C'est pourquoi un travail d'identification des aires de stockage d'hiver pour les bois ronds dans le Royans/Vercors Drômois avait été effectué fin 2023 par Fibois Ardèche-Drôme et le Département de la Drôme, afin de faciliter la mobilisation des bois sur ce secteur.

Un livret recensant 12 aires de stockage a donc été édité afin de faciliter leur connaissance et leur utilisation. Ce livret a été distribué et transmis à tous les entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants et transporteurs de bois.

Actuellement, Fibois Ardèche-Drôme sollicite ces entreprises afin de connaître leurs besoins d'utilisation de ces aires de stockage pour l'hiver 2024-2025. Ce recensement permettra de faire le lien avec les propriétaires des aires, et en particulier le Département de la Drôme.

Si vous souhaitez stocker du bois rond sur ces aires de stockage du Vercors drômois, remplissez le formulaire disponible sur le site internet de Fibois 07-26 !



### Nouveau Mode op' voirie sur le Haut Pays du Velay communauté

Pour rappel, les modes opératoires (ou Mode op' Voirie) sont des procédures mises en place par les élus et professionnels d'un territoire pour améliorer

les relations entre les différents corps de métiers et les élus de ce territoire (les donneurs d'ordre préviennent les élus du chantier en prévision, les élus connaissent les entreprises intervenantes...). Ce système a fait ses preuves depuis 9 ans sur le territoire de la Communauté de Commune Ambert-Livradois-Forez où il a été mis en place en 2015 en collaboration avec le PNR du Livradois-Forez, Les COFOR 63 et Fibois AURA puis sur d'autres territoires jusqu'à couvrir 85% des forêts du Puy-de-Dôme, le secteur de la Chaise Dieu ainsi que d'autres territoires en Ardèche, en Isère, dans la Drôme... Cette année, ce sont les élus du Haut Pays du Velay communauté en Haute Loire ainsi que les professionnels du secteur qui nous ont sollicité pour une mise en place en raison de nombreuses tensions avec le grand public notamment.



### Peste porcine africaine : un risque pour les activités forestières

Cette maladie est une maladie virale non transmissible à l'homme qui touche uniquement les porcs et les sangliers et qui est présente en Afrique, en Asie et depuis 2007 en Europe. Le taux de mortalité des porcins est très élevé (95%), il est résistant, il n'existe aucun vaccin, la transmission peut se faire d'animal à animal, par la contamination de matériels comme les véhicules de transport ou encore par l'alimentation. Tous ces éléments expliquent qu'un plan de lutte national soit mis en place afin que le virus ne passe pas nos frontières. En 2018, une alerte a été lancée suite à l'observation d'un foyer en Belgique avec l'établissement d'une zone de protection où les activités forestières étaient interdites (chasse, promenade et travaux forestiers) jusqu'à la levée de l'alerte. Si aucun cas n'est actuellement identifié en France (la plus forte proportion de cas identifiés étant située à l'Est de l'Europe), il existe des foyers en Allemagne ou en Italie à proximité de nos frontières, il convient donc d'être vigilant. Si un cas était détecté sur un territoire, une zone élargie serait « mise sous cloche » et empêcherait ou grèverait l'activité forestière pour une durée indéterminée (avec la mise en place de mesures de désinfection par exemple), il convient donc à chacun de respecter des règles de base comme ne pas jeter de déchets dans la nature (déchets de nourriture en particulier et, pour les chasseurs, respect des lieux de dépôt de viscères). Le réseau SAGIR issu d'un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'Office français de la biodiversité assure la surveillance de l'évolution du virus.

## Vos contacts

**AIN : FIBOIS 01**  
**Valérie Chevallon**  
v.chevallon@fibois01.org  
06 80 03 42 13

**ISERE : FIBOIS 38**  
**Guénaëlle Scolan**  
g.scolan@fibois38.org  
06 26 28 14 94

**DRÔME/ARDECHE : FIBOIS 07/26**  
**Amandine Prévost**  
aprevost@fibois.com  
06 80 34 50 61

**LOIRE : FIBOIS 42**  
**Elodie Thévenet**  
e.thevenet@fibois42.org  
06 71 56 19 00

**RHÔNE : FIBOIS 69**  
**Andréa Macret**  
a.macret@fibois69.org  
06 74 04 73 70

**SAVOIE/HAUTE-SAVOIE :**  
**Pôle Excellence Bois**  
**Emeline Mauduit**  
e.mauduit@poleexcellence-bois.fr  
06 46 11 74 15

**ALLIER/CANTAL/HAUTE-LOIRE/PUY DE DÔME :**  
**Fibois AuRA**  
**Samuel Resche**  
s.resche@fibois-aura.org  
06 37 24 87 78